



Avancement Individuel au choix 2022

NR Handicap, c'est maintenant !

Septembre 2022

L'accord 2019-2022 pour l'égalité des droits et des chances et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap à EDF SA indique que les salariés en situation de handicap doivent avoir les mêmes possibilités d'évolution professionnelle que l'ensemble des salariés, sur la base de leurs compétences et de leurs performances, le principe de non-discrimination lié au handicap devant être intégré tout au long du parcours professionnel de ces salariés.

Cet engagement permet l'examen de situations de salariés pour lesquelles existe un **écart de salaire injustifié à situation comparable en cas de discriminations salariales avérées ou potentielles**.

Cet examen peut conduire à des mesures correctrices par l'attribution d'un ou plusieurs NR ou GF, hors contingent (de la Direction d'appartenance du salarié) des mesures salariales annuelles.



Plusieurs aspects qui ont pu avoir un impact sur le parcours professionnel du salarié seront examinés

afin de déterminer le caractère avéré de la situation de discrimination salariale. Une analyse des écarts salariaux par rapport à des comparants sera réalisée et l'impact du handicap qui a généré l'inégalité salariale sera étudié.

Ces examens se réalisent à la suite de la demande du salarié, des lignes managériales, des Ressources Humaines **ou par le biais de vos représentants FO**.

Contactez vos représentants FO si vous pensez être concerné par les dispositions de l'accord 2019-2022 pour l'égalité des droits et des chances et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap à EDF.

Ils vous présenteront l'accord et vous accompagneront dans votre démarche auprès de votre ligne managériale afin que votre dossier fasse l'objet d'un examen dans le cadre de cet accord.

